

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 A 19H00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le 27 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. **Michel PECOUT**, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HÉRON Olivier, BAYOL Marie-France, ECREPONT Éric, LLOBET Lionel, CORNEC Carmen, MIOLLAN Pascal, ARCHET Sébastien, CHAUVET Florian, VACHET Delphine, VIDAL Audrey, STRAPPAZON Geoffrey, PETIT Angeline, GINTRAND Sandrine

Absents ayant donné procuration à : **RINGOT Sylvianne** pouvoir **CORNILLE Annie, SCHWEITZER Elisabeth** pouvoir **PECOUT Michel, ZAITI Chantal** pouvoir **GRIVET-BRANCO Philippe, DISANTANTONIO Bénédicte** pouvoir **PETIT Angeline, DHORNE Paul** pouvoir **LLOBET Lionel, VAESKEN Sébastien** pouvoir **ECREPONT Éric**

Absents excusés : **STROPPIANA Alain,**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **DI FÉLICE Jean-Marc**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 août 2023 : à l'unanimité (n'ayant pas pris part au vote Sandrine GINTRAND, excusée lors de cette séance)

1) Retrait délibération n° 2023-08-02 Taxe sur les logements vacants

Rapporteur : Michel PECOUT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2023-08-02 du 30 août 2023, le conseil municipal avait délibéré sur l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Suite à un courrier de remarques reçu des services de la Préfecture et considérant le nouveau décret n° 2023-822 du 25 août 2023, il est précisé que la taxe sur les logements vacants (TLV) est instaurée d'office au profit de l'Etat

En conséquence, la Taxe sur les Logements Vacants (perçue par l'Etat) **se substitue** à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV perçue par la commune) que les communes pouvaient avoir mis en place,

Il convient donc de retirer la délibération n° 2023-08-02 afin de se mettre en conformité avec les services préfectoraux.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DSM

2) Majoration cotisation logements meublés non affectés à habitation principale

Rapporteur : Michel PECOUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions de l'article 1407ter du code général des impôts permettent au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Considérant que la commune de Graveson est située en zone tendue, dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants conformément au décret n° 2023-822 du 25 août 2023,

Considérant que la commune de Graveson « appartient à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens, et que dans le parc locatif social, le nombre de demande est plus élevé qu'au nombre d'emménagements, »

Afin de décourager la présence de logements vacants sur notre territoire,

Il vous est proposé d'instaurer une majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Débat ouvert sur le sujet, questions, réponses et proposition de vote individuel afin de faire une proposition synthétique. Question de Mr le Maire : qui est pour une majoration de ?

Taux de majoration	Nombre de voix
10%	1
20%	5
30%	12
40%	2
50%	2
60%	2
Abstention	2
Total exprimés	26

Une majorité étant pour une majoration de 30%, une majoration de 30% sera instaurée

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à la majorité

3) Conseil Départemental, dispositif embellissement façades, demande subvention

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2019 le département des Bouches-du-Rhône propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs administrés pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE) et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200 €/m² pouvant être portés à 300 €/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 28 novembre 2019, la commune de Graveson a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et a adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement de l'immeuble situé 2 rue Jeanne d'Arc- 13690 Graveson, propriété de l'OGEC, Ecoles Privées Sainte Jeanne d'Arc, pour un montant de subvention accordé de 25 570.00 Euros (vingt-cinq mille cinq cent soixante-dix Euros) correspondant à un coût plafond de 200 €/m².

PA
D J M

Ce dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique réuni en mairie le 13 juillet 2023.

Le versement de la subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétence, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses acquittées et correspondantes au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Il vous est proposé d'octroyer une subvention de 25 570.00 €uros à l'OGEC et de solliciter le Conseil Départemental une subvention de 17 899.00 €uros afférente à ce dossier.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

4) **Décision Modificative n° 1 : Budget Principal**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal certains montants de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué. Il convient de modifier le budget comme suit :

Décision Modificative n° 1/2023 du Budget Principal

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
D-6478 : Autres charges sociales diverses		28 000,00		
D-739116 : Prélèvement loi SRU		30 497,00		
D-66111 : intérêts		55 000,00		
R-6419 : Remboursement sur rémunération				48 000,00
R-7023 : Menus produits forestiers				15 000,00
R-70323 : Redevance occupation domaine				12 830,00
R-73211 : Compensation communautaire			35 333,00	
R-73141 : Taxe sur consommation électrique				28 000,00
R-75813 : Redevances versées par concessionnaires				10 000,00
R-75888 : produits gestion courante				35 000,00
Total fonctionnement	0,00	113 497,00	35 333,00	148 830,00
TOTAL GENERAL		113 497,00		113 497,00

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20H30.

DI FELICE Jean-Marc
Le secrétaire de séance

Michel PECOUT,
Le Maire

